EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

<u>Date de convocation</u>: 8 avril 2016

<u>Date d'affichage</u>: 8 avril 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 L'an deux mille seize, le vingt-deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

<u>Etaient présents</u>: Mmes GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés: Mme MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Mme POIRIER Véronique; Madame BEAUMONT Delphine qui donne pouvoir à M. LAURENT Patrice; Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à M. LETAY Francis et M. FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux, souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur LETAY Francis. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 24 mars 2016 sera transmis par mail aux élus et sera donc soumis à leur approbation lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

OBJET: POINT SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION:

Monsieur le Maire remercie les agents recenseurs de leur présence ce soir et pour le travail qu'ils ont effectué durant le recensement de la population. Il leur demande ensuite leur ressenti et les invite à venir s'asseoir autour de la table. Madame MONTAROU explique que ce n'était pas son premier recensement et que la nouveauté était le recensement par internet. Cela a un peu compliqué le travail car certains foyers devaient se recenser par internet et au final, comme rien n'arrivait, il fallait retourner les relancer et à ce moment-là, ils disaient ne plus vouloir le faire par internet. Monsieur le Maire précise que l'INSEE avait fixé le taux de réponses souhaité par internet à 80 %, ce qui était élevé pour une deuxième année de mise en œuvre de ce système qui connaît encore quelques

petits bugs. Madame FOUILLET fait savoir qu'elle a commencé par recenser les personnes âgées qui n'étaient pas du tout intéressées par internet et qu'en revanche, cela a mieux fonctionné avec les jeunes des lotissements.

Madame MONTAROU poursuit en disant que quelques personnes leur ont fait des remarques qu'elles n'étaient pas de la Commune. Monsieur le Maire dit qu'il a eu quelques observations du même genre et précise que c'était un choix de la Commune de privilégier des personnes motivées et pas uniquement intéressées par le salaire. De plus, le fait d'avoir recours à des personnes extérieures à la Commune a permis d'assurer une meilleure confidentialité, gage de réussite du recensement. Il ajoute que lors du dernier recensement de 2011, la Commune avait été échaudée en donnant dans le social et qu'il ne souhaitait pas que cela se renouvelle.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal les premiers chiffres provisoires du recensement liés aux habitations et à la population par le biais d'un tableau projeté. Le nombre d'habitations a augmenté de 6,79 % en 5 ans et le nombre d'habitants de 5,9 %. 91,5 % des habitations soulignéennes sont des résidences principales. Madame GRATEDOUX s'étonne du nombre de logements vacants, à savoir 28. Monsieur POMMIER demande à quoi correspondent les logements occasionnels. La secrétaire de Mairie lui répond qu'il s'agit soit de gîtes, soit de logements occupés une partie de l'année par des personnes habitant autrement par exemple à l'étranger mais moins de 6 mois par an ou par des personnes pour raisons professionnelles. La Communauté des Soeurs a également été recensée mais par l'INSEE et les données viendront s'ajouter à celles collectées par les agents recenseurs. Il est déploré qu'un seul foyer soulignéen n'ait pas accepté de répondre au recensement de la population, ait mal accueilli l'agent recenseur quand il s'est présenté dans ce foyer et n'ait pas répondu aux diverses relances téléphoniques, écrites et physiques effectuées par la coordinatrice communale. Des élus demandent si des sanctions existent. Oui, une amende, leur répond la secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du travail sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, ces données sont intéressantes. Il ajoute que le fait de construire n'entraîne pas forcément une augmentation de la population pour deux raisons : déserrement de la population et foyers monoparentaux. Monsieur le Maire explique que les données recensées permettront entre autre d'estimer le nombre de départs de jeunes pour voir combien de logements il faut pour compenser. Monsieur le Maire ajoute que si les jeunes ne peuvent pas s'installer sur leur commune d'enfance, ils quittent la Commune et en général, ils ne reviennent pas après.

Monsieur le Maire finit en disant que le Conseil municipal remercie à nouveau les agents recenseurs pour le travail qu'ils ont effectués et que pour les remercier, le Conseil municipal avait délibéré, en février 2016, en fonction des moyens communaux, pour leur allouer une prime de recensement de 100 euros chacun. Madame FOUILLET dit que le recensement a été plus dur en raison d'internet. Les deux agents recenseurs remercient le Conseil municipal pour l'indemnité allouée. Monsieur le Maire remercie les agents recenseurs d'être venus ce soir et précise qu'ils sont libérés s'ils le souhaitent ou qu'ils peuvent rester assister à la suite de la réunion.

OBJET: **BILANS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**:

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint de bien vouloir présenter le bilan financier des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour la période allant de septembre 2015 jusqu'aux vacances d'avril 2016, qui est projeté.

Monsieur le deuxième Adjoint informe les élus qu'en moyenne 40 élèves de maternelle ont participé quotidiennement aux TAP. Côté primaire, en moyenne, ce sont 68 élèves qui ont pris part à chaque séance de TAP proposé. Puis, il détaille chaque poste de dépenses qui s'élèvent au total à 17 963,46 euros. Les recettes se montent à 9 648,00 euros. Le déficit pour ces quatre premiers cycles de TAP est donc de 8 315,46 euros. Madame GRATEDOUX fait remarquer que ce déficit est moins élevé que l'année dernière pour le moment.

Monsieur le Maire détaille ensuite les activités qui ont été proposées lors de ce dernier cycle : cuisine, théâtre, sport avec notamment une initiation base-ball, loisirs créatifs, formation aux premiers secours, une découverte de la culture espagnole et venue d'un veau de 15 jours à l'école et même à la Mairie. Monsieur le deuxième Adjoint remercie d'ailleurs Monsieur LAUNAY pour son intervention lors des temps d'activités périscolaires (informations sur les veaux, biberon, etc). Monsieur le deuxième Adjoint précise que le lundi, l'activité cuisine va être arrêtée avant la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle enfin aux élus que la Fête des élèves des écoles aura lieu le samedi 2 juillet 2016 et il convie les élus à être présents par rapport au travail effectué par les enfants et les agents communaux. Monsieur TORTEVOIS demande pourquoi un samedi plutôt qu'un dimanche comme à l'accoutumée. Monsieur le deuxième Adjoint dit que la Fête commencera dans l'après-midi et se finira le soir avec les pièces de théâtre des enfants, d'où le choix du samedi. Il sera possible de se restaurer sur place.

OBJET: URBANISME: EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet étant donné que la Commune n'a pas reçu de nouvelles demandes de déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance de Conseil municipal.

<u>OBJET</u>: <u>ASSAINISSEMENT</u>:

1-Revalorisation ou non des tarifs d'abonnement et/ou surtaxes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2013, la Commune a confié le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif à SUEZ pour une durée de 12 ans (entretien station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif).

Le budget assainissement collectif 2016 a été voté au mois de mars. Les recettes de ce budget proviennent essentiellement des abonnements et surtaxes assainissement collectif.

La facture relative à l'assainissement collectif est effectuée sur le volume d'eau consommée même si tout ne repart pas à l'égout. Les prix de l'abonnement et des surtaxes comportent deux parts : celle qui revient à la Commune et celle qui revient à

l'exploitant. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'année dernière, la Commune avait revalorisé les parts abonnement et surtaxes lui revenant. Monsieur le Maire communique les montants qui avaient été arrêtés :

*abonnement : 37 euros HT par an *surtaxe : 0,880 euro HT par m³.

Les gens consomment moins d'eau donc les recettes liées aux surtaxes baissent. En moyenne, un foyer consomme 80 m³ d'eau par an. La facture d'assainissement collectif s'élève donc à 186,60 euros HT par an (parts de la Commune et de l'exploitant) sans la redevance modernisation des réseaux. Le prix du m³ d'eau assaini est donc de 2,33 euros HT par m³ environ.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a travaillé avec SUEZ pour mettre à jour le fichier de facturation assainissement collectif car elle s'était rendue compte que certaines habitations raccordées au tout à l'égout n'étaient, à priori, pas facturées. Désormais, toutes les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif sont bien facturées. Monsieur LAUNAY demande si les gens préviennent de leur arrivée. Monsieur le Maire précise que le service de l'eau est souvent prévenu du fait des demandes d'ouverture de compteur d'eau mais pas celui de l'assainissement collectif si ce n'est pas une nouvelle habitation. Il rappelle que SUEZ a sous-traité la facturation au service de l'eau, à savoir VEOLIA. Monsieur POMMIER demande si le suivi du fichier clients ne serait pas plus efficace s'il était assuré par un seul prestataire. Monsieur le Maire répond que ce système existe sur d'autres collectivités et qu'il fonctionne bien. Tout est fonction de l'entente entre les entreprises chargées de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal l'évolution des tarifs d'assainissement collectif (part communale) depuis 2008. Il explique que l'ancienne mandature avait anticipé l'augmentation du prix de l'assainissement collectif et l'a lissée sur plusieurs années pour pouvoir rembourser les prêts relatifs à la construction de la station d'épuration. Monsieur le Maire dit que tous les ans, le volume d'eau consommé baisse d'environ 1 % par an. Mais, pour pouvoir faire face aux dépenses relatives au budget assainissement collectif, il faut que la Commune conserve le montant de recettes inscrit au budget assainissement collectif. Plusieurs possibilités sont donc possibles pour maintenir le niveau de recettes soit augmenter :

- -les parts communales de l'abonnement et des surtaxes
- -uniquement la part communale de l'abonnement.
- -la part communale des surtaxes. Dans ce cas, plus un foyer consomme d'eau et plus il paie.

Monsieur le Maire poursuit en disant que certains foyers font des efforts en terme de gestion de l'eau. Dans ce cas, il serait bien de pouvoir « les récompenser ». Il propose donc d'augmenter le prix de l'abonnement (part communale) et de baisser le prix des surtaxes pour cependant maintenir le niveau de recettes attendues. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur cette proposition.

Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il est d'accord sur le principe de valoriser les foyers faisant des efforts de gestion de l'eau. Mais, il pense que la baisse du prix du m³ d'eau assaini va avoir l'effet inverse. Monsieur POMMIER fait, en outre, remarquer que la consommation d'eau et donc d'assainissement collectif est facturée en décalée. Par conséquent, il ne pense pas que cela influe sur le comportement du ménage surtout si le foyer est mensualisé pour le règlement. Il précise que la baisse du prix du m³ assaini n'entraîne pas une grosse augmentation pour ceux qui ne font pas attention en matière de gestion de l'eau. Monsieur LAUNAY indique qu'il faudrait des tarifs différents selon la tranche de consommation d'eau. Monsieur POMMIER dit que ce système n'est pas intéressant car le foyer est facturé pour un volume d'eau donc cela ne l'incite pas à faire attention. Le foyer va vouloir consommer le volume qu'il paie. Monsieur LAUNAY fait observer que ce système peut être intéressant si la facturation est dégressive.

Monsieur le deuxième Adjoint signale qu'il trouve le raisonnement de Monsieur le Maire bon concernant la proposition de facturation du service de l'assainissement collectif mais il n'est pas sûr que la baisse du prix de la surtaxe incite les foyers à faire attention à la gestion de l'eau. Il ajoute qu'il n'est pas certain que ce soit la meilleure solution. Monsieur TORTEVOIS précise que l'abonnement est une recette sûre pour la Commune. Il est donc peut-être important de sécuriser cette recette.

Monsieur le Maire dit que les gros consommateurs d'eau sont les foyers ayant une piscine et utilisant l'eau de la ville pour arroser. Monsieur POMMIER et Madame RENAULT font remarquer que les piscines ne nécessitent pas beaucoup d'eau une fois qu'elles ont été remplies et que les nouvelles piscines rejettent peu d'eau au réseau. Monsieur POMMIER ajoute que les foyers ayant un puits consomment moins d'eau du réseau et paient donc moins d'assainissement collectif même s'ils en rejettent dans le réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le deuxième Adjoint demande si une simulation de tarifs assainissement collectif a été effectuée. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il communique les simulations effectuées, explique le raisonnement et la méthodologie au Conseil municipal. De nouvelles simulations sont effectuées pour tenir compte des remarques effectuées précédemment par le Conseil municipal.

Monsieur le deuxième Adjoint demande pourquoi il ne serait pas tenu compte de la composition des foyers pour la facturation de l'assainissement collectif. Monsieur le Maire explique que la facturation a été sous-traitée à VEOLIA par SUEZ. De plus, il fait savoir qu'un tel système de facturation est compliqué à gérer (cas pour la facturation des ordures ménagères par exemple) et n'est pas prévu par le contrat d'affermage.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal le tableau des tarifs d'assainissement collectif pratiqués par des Communes environnantes ayant récemment construit une station d'épuration et le commente. Monsieur POMMIER fait remarquer à la

fin de cette présentation que plus il y a d'habitants et plus le prix du service de l'assainissement collectif est réparti sur plus de foyers, ce qui permet de minorer le coût de l'abonnement et des surtaxes. Monsieur le Maire précise que cette analyse est exacte.

Monsieur le deuxième Adjoint propose d'augmenter la part communale de l'abonnement collectif à 45 euros HT par an et de baisser le prix de la surtaxe (par communale) à 0,820 euros HT par m³. Ainsi, il y aura moins d'impact sur les foyers une personne. Monsieur le Maire dit qu'il est possible de tester et de voir si la population va bien ressentir sur sa facture d'assainissement collectif le fait que moins il consomme d'eau et moins il paie d'assainissement collectif.

Vu le budget assainissement collectif 2016,

Considérant les dépenses communales relatives au service de l'assainissement collectif 2016 et des années à venir,

Considérant la nécessité de maintenir, au minimum, les recettes de l'assainissement collectif au niveau inscrit dans le budget de l'assainissement collectif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter le prix de l'abonnement de l'assainissement collectif (part communale) de 37 euros HT par an à 45 euros HT par an, à compter du 1^{er} juin 2016 (augmentation de +21,62%).

-de baisser le prix de la surtaxe d'assainissement collectif (part communale) de 0,880 euros HT par m³ à 0,820 euros HT par m³, à compter du 1^{er} juin 2016 (baisse de -6,82%).

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'avec ces nouveaux tarifs, le prix du m³ d'eau assaini revient à 2,06 euros pour un foyer consommant 120 m³ d'eau et 2,37 euros pour un foyer consommant 80 m³ d'eau.

Monsieur le Maire annonce que pour les foyers maintenant leur consommation, la facture de l'assainissement collectif ne va pas augmenter. Il conclut en disant qu'il appartiendra au Conseil municipal dans les années à venir de jouer sur le prix de l'abonnement collectif et des surtaxes (parts communales) pour assurer le maintien des recettes du budget assainissement collectif et parvenir à « récompenser » les foyers ayant une bonne gestion de l'eau.

2-Revalorisation ou non de la participation d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du 3 mai 2012, a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1er juillet 2012. Celle-ci est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Monsieur le Maire rappelle que le montant de cette participation d'assainissement collectif est fixé à 3 500 euros depuis 2013 pour toutes les constructions nouvelles. Il signale que c'est un des montants les plus importants au regard des autres Communes du territoire communautaire.

Il rappelle que cette participation est une recette du budget assainissement collectif qui doit s'équilibrer. En effet, il n'est pas question de faire payer les habitants dont les maisons ne sont pas raccordées au tout à l'égout au financement d'un service dont ils ne bénéficient pas.

Monsieur le Maire préconise d'arrêter, par anticipation, le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2017. Il annonce qu'il est d'avis de maintenir le montant de cette participation pour 2017 à 3 500 euros et demande au Conseil municipal ce qu'il en pense. Le Conseil municipal n'émet aucune remarque à cette proposition.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire soulignéen en 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- -de maintenir pour toutes les constructions nouvelles ou existantes le montant de la participation d'assainissement collectif à 3 500 euros en 2017.
 - -que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2017.
- -de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET: LOI NOTRE: DEVENIR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 1986, chaque Commune, quelle que soit sa population, devait créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRE », est revenue sur cette obligation pour les Communes de moins de 1 500 habitants. Le choix est donc laissé à la Commune de maintenir ou de dissoudre son Centre Communal d'Action Sociale. En cas de dissolution, le budget communal doit intégrer les dépenses et recettes liées à l'aide sociale.

Monsieur le Maire indique que cette question a été discutée en Centre Communal d'Action Sociale également afin d'avoir l'avis de ses membres même si au final, c'est le Conseil municipal qui délibère. Monsieur le Maire ajoute que l'intérêt de maintenir le Centre Communal d'Action Sociale est que cela évite le huit clos pour délibérer et que les dossiers d'aides sociales sont examinés par des personnes qualifiées, ce qui est important. Monsieur POMMIER explique que pour sa part, il préfère ne pas avoir à délibérer sur un dossier de demande d'aide sociale.

Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il ne voit pas l'intérêt de conserver le CCAS car les réunions n'ont pas lieu à huit clos quand il y a des dossiers de demandes d'aides sociales. Madame POIRIER fait remarquer qu'il est très rare que du public assiste à ces réunions. Monsieur le Maire ajoute qu'il veillera, si des dossiers de demandes d'aide sociale doivent être examinés en CCAS, à ce que les noms des familles ne soient pas divulgués. Il poursuit en disant que la dissolution du CCAS ne générerait pas moins de travail administratif pour la secrétaire de Mairie car des réunions de commission seraient à préparer, des comptes rendus de réunions à effectuer, la préparation budgétaire serait à ajouter en temps au budget communal...

Monsieur LAURENT explique qu'il sera toujours possible que le prochain Conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il était éventuellement pour dissoudre le CCAS uniquement dans le but d'alléger le travail de préparation budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le CCAS existant.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRE »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- -de maintenir le Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON.
- -de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET: BUDGET COMMUNAL 2016:

1-Aménagement de la Rue Saint Martin.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que la commission communale en charge de la voirie a rencontré deux personnes de l'Agence Technique Départementale (ATD) du Pays manceau dont le responsable de secteur, le lundi 18 avril 2016 à 16H pour lui présenter l'esquisse d'aménagement de la Rue Saint Martin. L'ATD a émis peu de remarques sur l'esquisse présentée. Monsieur POMMIER ajoute qu'il a trouvé le nouveau responsable de secteur très bien. Il a notamment apporté des conseils à la Commune.

L'ATD a validé le principe des écluses et des plateaux ralentisseurs et l'extension de la zone 30. Elle a même conseillé de déplacer le panneau de sortie d'agglomération, point que la Commune avait éventuellement envisagé. En outre, les personnes présentes de l'ATD ont recommandé à la Commune de tester la largeur de voirie envisagée au niveau de l'entrée de la Rue Saint Martin, face à l'école maternelle avant de passer à la phase opérationnelle. Monsieur POMMIER précise que ce service va même prêter des réducteurs de voies à la Commune pour pouvoir faire le test.

Monsieur le Maire poursuit en disant que ce service est en outre, venu avec une bonne nouvelle. Le conseil départemental avait prévu des travaux de réfection de la couche de roulement au niveau de la Rue Saint Martin. Compte tenu du projet d'aménagement de la Rue Saint Martin par la Commune, ces travaux ne seront pas réalisés mais la somme prévue au budget départemental (environ 7 000 euros) pourrait être versée à la Commune, à condition qu'elle en fasse la demande.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de faire des passages protégés au niveau des écluses pour des questions de pérennité de l'aménagement. Monsieur POMMIER rappelle qu'en zone 30, les passages piétons ne sont pas nécessaires. Les piétons traversent où ils le souhaitent. Il fait observer que si des passages piétons sont créés en zone 30, cela donne le signal aux automobilistes que les piétons ne peuvent traverser qu'à cet endroit.

Puis, l'aménagement possible de la sortie de la Place de l'Église est expliqué. Madame GRATEDOUX précise qu'il est nécessaire de maintenir deux sorties. Monsieur LAURENT demande s'il n'est pas possible d'enlever le tilleul situé à l'angle de la Place de l'Église et de la Rue Saint Martin. Monsieur le Maire précise que le souhait est de conserver les arbres. Monsieur POMMIER ajoute que normalement, cela est possible.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil municipal les prochaines étapes relatives à ce dossier. Les plans légèrement modifiés pour tenir compte des remarques formulées par les-uns et les-autres, lors de la réunion du 18 avril 2016, vont être adressés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par la Commune pour ce projet, à l'ATD. Ce service donnera ainsi son avis par écrit sur ce projet. Puis, il pourra être présenté aux riverains. Monsieur le Maire précise qu'il est préférable de procéder dans cet ordre afin de présenter aux riverains un projet qui est accepté dans ses grandes lignes par l'ATD. Monsieur TORTEVOIS demande quelle durée est prévue pour les travaux. Environ trois mois, lui répond Monsieur le Maire.

Celui-ci informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été confiées, il a sollicité des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'au titre de la première enveloppe de 500 millions du fonds de soutien à l'investissement. Le dossier DETR a été déposé fin mars 2016. La réponse est attendue avant l'été.

En revanche, concernant le fonds de soutien à l'investissement, le pré-dossier que la Commune avait déposé début mars 2016 n'a pas été retenu. Monsieur le Maire précise que ce fonds a été réparti par secteur géographique et que seuls des dossiers de projets très structurants ont été retenus. Il annonce que le projet déposé par la Communauté de Communes des Portes du Maine pour la construction de la nouvelle gendarmerie a été retenu et que c'est le seul sur le territoire communautaire.

Il conclut que la Commune va essayer de trouver des financements complémentaires.

2-Terrain multisports de plein air.

Monsieur le Maire annonce aux élus que la commission communautaire en charge de ce projet a continué à travailler depuis la dernière séance du Conseil municipal. Il ajoute que le choix du terrain multisports de plein air se fera en conseil communautaire le 3 mai 2016 en tenant compte de la proposition formulée par la commission communautaire en charge de ce projet. Il donne ensuite la parole à son deuxième Adjoint.

Celui-ci explique au Conseil municipal que suite à la dernière réunion de Conseil municipal, la commission communautaire a été visitée un autre terrain multisports de plein air en gazon synthétique. Il rappelle que lors de la dernière séance de Conseil, Monsieur POMMIER avait fait remarquer que les enfants risquaient de se faire mal sur un terrain en enrobé. Lors de cette dernière visite, monsieur le deuxième Adjoint s'est aperçu qu'il est possible de jouer sur du gazon synthétique comme sur de l'enrobé. Les problèmes évoqués, lors de la dernière réunion de Conseil municipal, en ce qui concerne le gazon synthétique peuvent être résolus. Tout est fonction du sable choisi. Le marquage du terrain peut également se faire sans endommager le gazon synthétique. Un fournisseur propose l'équipement idéal. Mais, la concurrence ne doit pas être faussée. Monsieur POMMIER dit qu'il ne faut pas non plus diminuer les souhaits des collectivités sous prétexte d'avoir plus d'offres. Il est précisé que cela ne sera pas le cas. Monsieur le Maire annonce que sept Communes de la Communauté de Communes des Portes du Maine sont intéressées par le projet de terrain multisports de plein air.

Monsieur le deuxième Adjoint propose donc de retenir un terrain multisports de plein air mixte (bois et grilles) en gazon synthétique. Il faudra voir si l'ensemble de la commission communautaire émettra le même choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- -est d'accord pour qu'un équipement multisports de plein air soit installé sur le territoire communal.
- -est favorable à la proposition d'un terrain multisports de plein air mixte et en gazon synthétique.
- -s'engage à verser une subvention d'équipement à la Communauté de Communes des Portes du Maine pour la réalisation de cet équipement dans la limite des crédits inscrits au budget communal 2016 en section d'investissement à l'opération 00025-urbanisation de la Commune.
- -décide de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET: AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS:

a) Ecoles : Divers petits travaux d'entretien ont été effectués suite à des petites casses liées à de l'usure notamment.

Un téléphone sans câble électrique ainsi qu'un sifflet ont été transmis à la Directrice pour les exercices de confinement.

b) Cantine : Suite à la charte qualité et proximité du Pays du Mans, le Syndicat Mixte du Pays du Mans a adressé à la Commune sa première fleur et les logos nécessaires. Il restera à communiquer sur ce sujet, annonce Monsieur le Maire, notamment par le biais du bulletin municipal.

La pièce nécessaire à la remise en état de l'armoire de commande du chauffage réversible a pu être trouvée et le devis a été signé début avril 2016. La remise en état est prévue la semaine prochaine.

Un enfant a été exclu temporairement de la cantine après avoir atteint dix avertissements. Monsieur le Maire avait au préalable rencontré la mère de l'enfant concerné.

c) Voirie et bâtiments : Des dégradations ont eu lieu sur la Commune la semaine dernière (sur des véhicules privés, bâche liaison douce...). Une enquête de gendarmerie est en cours.

La serrure de la porte d'entrée de la salle des Fêtes a été changée.

Des butées pour bloquer les volets ont été installées sur la façade de la salle associative et une réparée au niveau de la bibliothèque.

Les documents nécessaires à la rédaction des actes pour la régularisation de terrain Chemin de Trompe-Souris, à la rétrocession des équipements communs du lotissement des Crêtes à la Commune ont été transmis à Maître GRASTEAU début avril 2016.

d) Licence IV: Le vendredi 8 avril 2016, les anciens propriétaires du café dénommé le Witch's bar et le Conseil municipal avaient été conviés à une petite cérémonie pour la remise officielle de la plaque de Licence IV à la Commune. Six élus ont assisté à cette cérémonie.

La mise en place d'une régie pour le fonctionnement de la Licence IV était trop compliquée. Il a donc été proposé par la commission travaillant sur ce sujet de créer une association dont le but est l'exploitation de la Licence IV pour éviter de la perdre en attendant qu'elle soit reprise par un futur commerçant. Cette association s'occuperait juste de la gestion du bar. Le reste des activités proposées pour attirer les habitants lors de la journée de fonctionnement de la Licence IV est géré par la Commune. L'association créée a pour seul objet le fonctionnement de la Licence IV, une fois par an. Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la composition du bureau de cette association. Il précise que la Commune pourrait proposer de confier l'exploitation provisoire de la Licence IV à cette association en attendant qu'elle puisse à nouveau être exploitée par un commerçant.

Messieurs GUELFF, LAURENT, TORTEVOIS et POMMIER étant intéressés par ce sujet ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il est favorable, en attendant que la Licence IV puisse être à nouveau exploitée par un commerce pérenne et éviter de la perdre du fait de sa non-exploitation, pour que la Licence IV soit exploitée par une association nouvellement créée à cette fin dénommée « L'Ephémère ».

-de mettre gratuitement à disposition de cette association une partie de la salle des Fêtes chaque année pour lui permettre de faire fonctionner la Licence IV.

-de prendre en charge sur le budget communal 2016 les frais liés à l'acquisition des boissons nécessaires au fonctionnement de la Licence IV pour permettre à cette association dénommée « L'Ephémère » de démarrer cette année, étant donné qu'elle ne sollicite pas de subvention de fonctionnement.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté par 9 voix pour.

e) Urbanisme : L'aménageur du lotissement DU MESNIL est désormais propriétaire de la parcelle qu'il va lotir sur la Commune. Des options de vente sont prévues pour 6 parcelles. Le lotisseur attend actuellement le résultat de la consultation qu'il a lancée pour la réalisation des travaux de viabilisation.

Le rendez-vous entre la SAFER, la Commune et le Notaire pour les terrains évoqués lors de la dernière séance de Conseil municipal n'a pas encore eu lieu.

OBJET: COMPTES RENDUS DE REUNIONS:

- a) Réunion du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme avec le bureau d'études retenu, jeudi 7 avril 2016 : Monsieur le Maire explique que cette réunion a consisté à prendre contact et à arrêter différentes dates. Monsieur le Maire rappelle aux élus de cette commission les différentes dates arrêtées, sous réserve de modifications :
 - -Lundi 30 mai 2016 à 9H30 : réunion de concertation avec le monde agricole.
- -Lundi 20 juin 2016 à 17H : réunion d'échanges avec les commerçants et artisans.
 - -Lundi 20 juin 2016 à 20H : atelier participatif « habitants ».
 - -Mardi 12 juillet 2016 : première approche du diagnostic.
 - -Mercredi 14 septembre 2016 à 9H30 : présentation diagnostic finalisé.
- b) Validation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame la Préfète a validé le schéma départemental de coopération intercommunale pour la Sarthe. Celui-ci prévoit bien la fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine sans la Commune de SAINT MARCEAU.

Monsieur le Maire précise que le 25 mai 2016, les élus communautaires seront conviés à un séminaire sur la fusion. Il conclut en disant que le travail en commissions se passe bien.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal : -jeudi 26 mai 2016 à 20H.

-vendredi 1er juillet 2016 à 20H

-Cérémonie de commémoration du 8 mai : dimanche 8 mai 2016 à 11H30. Monsieur le Maire précise qu'exceptionnellement pour cause de congés, l'agent communal qui installe les tables pour le vin d'honneur et effectue le service sera absent. Par conséquent, il demande si des élus sont disponibles pour aider. Mesdames la troisième Adjointe, GRATEDOUX et PRENANT se portent volontaires.

*Par les élus des Commissions concernées :

- -Comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires : lundi 25 avril 2016 à 18H.
- -Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme : prochaine réunion : lundi 30 mai 2016 à 9H30.

- -Commission restaurant scolaire : visite de producteurs : mardi 24 mai 2016 à 14H et vendredi 24 juin 2016 matin.
- -Conseils d'école (Monsieur le Maire et Monsieur le deuxième Adjoint) : jeudi 9 juin 2016 à 18H.
- -Commission vie associative : date à prévoir en juin 2016 pour réunion d'élaboration du calendrier des Fêtes communales 2017.
- b) Réunion relative au programme de travaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Orne Saosnoise : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion d'informations sur ce programme de travaux aura lieu le mercredi 27 avril 2016 à 20H à MAROLLES LES BRAULTS. Les personnes intéressées peuvent y assister.

Une enquête publique portant sur une déclaration d'intérêt général et l'autorisation relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Orne Saosnoise aura lieu du lundi 9 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016. Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres seront disponibles dans chacune des Mairies concernées. Le Conseil municipal sera amené à émettre un avis sur cette autorisation de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de l'Orne Saosnoise lors de sa prochaine séance.

- c) Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que la Commune de COURCEBOEUFS a adressé un courrier à la Commune pour l'informer de la révision de sa carte communale.
- d) Courrier de l'Ecole de musique concernant le stockage d'une remorque : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier que le Président de l'Ecole de musique a adressé à la Commune concernant le stockage d'une remorque tôlée suite à un changement d'avis du propriétaire du bâtiment où elle devait être entreposée. Monsieur le Maire reconnaît que cette remorque serait plus protégée des intempéries derrière la Mairie mais qu'elle ne serait pas à l'abri des intrusions et dégradations. Il conseille à Madame GRATEDOUX que l'école de musique voit avec le propriétaire d'un garage situé Rue du Coq Hardi. Monsieur LAUNAY dit qu'il veut bien également abriter cette remorque s'il s'agit d'un stationnement provisoire en attendant que l'école de musique trouve un nouveau lieu de stockage.
- e) Monsieur LAUNAY signale qu'il s'est trouvé deux fois nez à nez avec des chevaux en contre-sens dans la Rue du Cornet. Cela signifie que les monteurs n'avaient pas respecté le sens interdit. Il demande donc si le sens interdit s'applique également aux chevaux. Monsieur POMMIER lui répond par l'affirmative. Monsieur le Maire fait savoir qu'il rappellera donc la réglementation à la personne concernée.
- f) Madame GRATEDOUX invite le Conseil municipal à assister au concert de l'Ecole de musique du samedi 30 avril 2016.
- g) Monsieur TORTEVOIS demande s'il est possible de voir le tableau que la Commune a acquis lors des Peintres dans le Bocage. Monsieur le Maire remercie Monsieur TORTEVOIS de lui avoir fait penser à ce sujet. Il précise qu'il s'agit d'un peintre coté chez DROUOT qui s'appelle M. DOUCIN. Il montre ensuite le tableau acheté et précise qu'il a été peint d'un endroit bien précis de la Commune. Il commente ensuite ce tableau au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H24.